



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le Quinze Septembre 2015, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, HERNANDEZ, CARRAZ SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, DELALANDE, COLERA, HAMELIN, DEARY,

Absents avec Pouvoirs :

Josiane MANUEL pouvoir à C. CARRAZ SANSOUS
Gérard DABESCAT pouvoir à Serge MALO
Henri LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à Michel BERNOS
Stéphanie MEDAN pouvoir à Isabelle MARSAA DUCOLONER
Fabrice JUNGAS pouvoir à Mickael DELALANDE
Sébastien CANTOUNAT pouvoir à Francis TISNE
Michèle TIZON pouvoir à Emmanuelle DESCOUBES

Absents excusés :

Isabelle BERCAIRE
Jean-Marc CAPDEBOSCQ

Secrétaire : Mickael DELALANDE

Monsieur Mickaël DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 22 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France
2. Transfert de la compétence PLU à La CDAPP
3. Budget Communal : décision modificative N°1
4. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (Ap/Cp) : Pôle Culturel
5. Taxe Locale sur La Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) : choix du nouveau coefficient multiplicateur
6. Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au comité des fêtes de Jurançon
7. Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Jurançon
8. Titres de recettes communaux irrécouvrables : allocations en non-valeur demandées par le trésorier

9. Taxe d'aménagement (TA) : Majoration du taux sur le secteur « Zone Uy Rd 802 »
10. Levée partielle d'une servitude de passage / non aedificandi : 35 Rue Louis Daran
11. Convention de groupement de commande réalisation d'agenda d'accessibilité programmée
12. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) du réseau de transports publics urbains
13. Règlement intérieur services péri et extra scolaire
14. Contrat de Ville 2015-2020
15. Adhésion de la Commune au Réseau Villes Amies Des Aînés
16. Frais de fonctionnement de l'Ecole Maternelle « Jardin d'Enfants Arc en Ciel » : participation de la Commune aux Frais
17. Création d'emplois non permanents à temps non complet
18. Création d'un emploi d'attaché territorial
19. Création d'un emploi d'animateur territorial
20. Modification du temps de travail d'un emploi
21. Société d'Equipement des Pays de L'Adour : Présentation pour approbation du rapport annuel 2014
22. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de La région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et rapport annuel du délégataire 2014
23. Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2014
24. Désignation de référents communaux en charge de l'accueil des réfugiés

Questions diverses Posées par le groupe d'Opposition

→ « Monsieur le Maire, dans le cadre de la restructuration du collège Gabard, le déplacement de l'entrée des élèves se fait désormais au niveau de la rue Lamartine ; quelles mesures comptez-vous prendre afin de renforcer la sécurité et améliorer les conditions de circulation et ainsi répondre aux préoccupations qu'expriment les parents d'élèves depuis le 30 juin dernier, date du dernier conseil d'administration ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Monsieur le Maire indique avoir été saisi d'un courrier des Parents d'Elèves le 21/09/2015. Il fait état des difficultés rencontrées dans la zone Lamartine.

Serge MALO a demandé aux services techniques ainsi qu'à la Police Municipale de faire un diagnostic de l'entrée des élèves. La rue Lamartine sera donc mise à sens unique pendant la durée des travaux. Nous allons créer une zone de dépôt pour faciliter l'accès aux parents qui déposent leurs enfants et enfin la création d'un passage piéton. Ces propositions vont être soumises aux parents d'élèves le 25/09/2015. Nous nous rapprocherons du CES pour que l'accueil des enfants se fasse un peu plus tôt, ainsi que du Conseil Départemental pour les informer du coût de ces aménagements supplémentaires.

→ « Monsieur le Maire, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer si vous comptez revenir sur les horaires de l'Accueil de Loisirs considérant que le passage de l'ouverture le matin de 7h30 à 8h a pénalisé plusieurs familles jurançonnaises ces dernières semaines. Nous vous remercions de votre réponse."

Une évaluation sera faite après les vacances de « Toussaint ». La fréquentation a été plus importante en Juillet et Août pour le CLSH et sensiblement inférieure pour les pré-ados. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune fermeture de classe n'est à déplorer cette année. L'école Elémentaire Jean Moulin bénéficiera même d'un poste « plus de Maître que de classe », qui renforce l'accompagnement et la qualité éducative de cet établissement. Enfin, une Classe d'Aménagement Spécialisé pour la Danse avec l'appui de la CDA PP sur Jean Moulin verra le jour.

→ « Monsieur le Maire, nous souhaitons connaître les intentions de la municipalité au sujet de la problématique de l'accueil des réfugiés considérant qu'il s'agit d'un dossier particulièrement complexe et délicat. Nous vous remercions pour votre réponse."

Effectivement la ville a pris des mesures concernant l'accueil des réfugiés. L'ensemble des partenaires institutionnels ont été saisis. Les services vont également mener une étude sur le domaine privé de la Commune. L'Ogfa et la Commune s'engagent pour accueillir des réfugiés.

1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'AMF proposée ci-après :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2001-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées

pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Jurançon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Jurançon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Jurançon soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

L. DEARY : Le groupe d'Opposition votera contre la motion. Il ne s'agit pas de nier la baisse des dotations qui est bien présente de nombreuses années. Pourquoi cette motion est présentée aujourd'hui ? Nous sommes à 3 mois des élections régionales. Il ne faut pas être dupe, c'est une motion politique orchestrée par le Président de l'Association des Maires de France, c'est donc une motion de la droite républicaine. Monsieur DEARY cite l'édito de Mr Joffrin dans Libération « Depuis trois ans, la droite républicaine donne à la moindre occasion des leçons de rigueur financière au Gouvernement, à la gauche et même à la société française en général, stigmatisant sur tous les tons la dérive des dépenses publiques, l'inflation de la dette, la persistance des

déficits, l'addiction des Français à la subvention, à l'assistantat et à l'aide publique. Les journaux conservateurs, orchestrent ce chœur des affligés du laxisme budgétaire, dénonçant les effectifs pléthoriques des collectivités locales... ». A 3 mois des régionales, il est de bon ton de faire des « effets de manche ». Des mesures ont été prises par le Gouvernement telle que l'augmentation d'1/3 du nucléaire, et la péréquation ne bouge pas. La baisse des dotations c'est aujourd'hui une nécessité.

Monsieur le Maire rappelle que cette position est une position pluraliste et non celle de Mr F. BAROIN. Il revient sur l'impact de cette baisse sur une commune comme celle de Jurançon. En 2012, les dotations représentaient 900.000 euros, en 2015 elles ne sont que de 690.000.

L'Etat ne se réforme pas dans son cœur. Il transfère le manque de courage politique que n'a pas ce Gouvernement pour faire les réformes nécessaires.

L. DEARY rappelle que la baisse des dotations est difficile mais ceux-là même qui ont écrit cette motion, il y a quelques mois plaidaient pour un plan de 100 milliards d'euros, le plan sur 3 ans du Gouvernement est de 50 milliards. Le discours change car l'élection approche.

B. DURROTY indique que le fond du problème n'est pas politique, mais une réalité de terrain quand cette année un nombre important de petites communes vont être mises sous tutelle car elles ne pourront pas boucler leur budget.

Monsieur HAMELIN indique que 36 communes sont sous tutelles. Il ne faut pas faire non plus de catastrophisme.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 22 voix pour et 5 contre (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON), la motion présentée par l'Association des Maires de France.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CDAPP

Rapporteur : Serge MALO

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés d'agglomération existantes disposeront de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27/03/2017 sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

Parallèlement, la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises dispose que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), de transformation des plans d'occupation des sols (avec pour sanction le retour au règlement national d'urbanisme) sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27/03/2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31/12/2019.

Afin d'engager cette procédure de PLUi avant le 31/12/2015, la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU peuvent, sans attendre le transfert automatique de la compétence, anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU dans les conditions fixées à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Une fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le préfet ayant compétence liée en la matière.

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » figure au sein de la compétence Aménagement de l'espace des communautés d'agglomération. Cette compétence porte sur l'élaboration et l'approbation du PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme (CU), la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). La communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Elle peut en outre décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du CU.

De même, en application de l'article L. 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, lorsqu'une communauté devient compétente en matière d'urbanisme, la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) lui est de droit transférée.

A l'inverse, la mise en place d'un PLUi n'induit en rien le transfert de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'utilisation des sols qui restent du ressort des communes.

Le transfert de la compétence PLU emporte dessaisissement des communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans le champ de la compétence transférée. La communauté est substituée aux communes membres dans tous leurs actes et délibérations ainsi que dans tous leurs droits et obligations découlant notamment des contrats et contentieux relatifs au PLU.

La communauté compétente devient maître d'ouvrage de toutes les procédures communales en cours et peut initier des procédures d'évolution autres que la révision. Elle élabore un PLU couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le souhaite et au plus tard lors de la révision de l'un des documents existants sur le territoire de la communauté.

La communauté compétente peut achever, si elle le souhaite, après accord préalable du conseil municipal de la commune concernée, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence.

Conformément aux articles L. 642-1 et L.642-4 du Code du Patrimoine, la communauté sera également compétente pour créer et modifier une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service affecté à la compétence, seront transférés dans l'EPCI et relèveront de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents qui ne sont pas affectés en totalité à l'exercice de la compétence transférée pourront choisir entre le transfert ou la mise à disposition auprès de la

communauté. Dans ce cas, ils seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition à titre individuel et par voie conventionnelle auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement.

Une charte précisant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLUi est annexée à la présente délibération. Cette charte décrit notamment :

- La volonté des communes membres de rester à l'initiative des procédures communales d'évolution des PLU (autre que la révision) durant toute la période située entre la prescription du PLUi et son approbation ;
- Les modalités administratives, techniques et budgétaires permettant la mise en œuvre des procédures communales d'évolution des PLU dans les délais cadrés

Le sujet a été présenté et débattu en séance plénière du conseil municipal en date du 02/09/2015 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver le transfert à la CDAPP de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- à approuver la modification des statuts de la CDAPP en conséquence ;
- à approuver la charte ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau exécutif s'est tenu à la CDA PP le 16/07/2015. A cette occasion, les services communaux avaient mené une réflexion plus aboutie sur la charte d'urbanisme. Le projet a été présenté en conseil communautaire. C'est un passage obligé, qui va doter la CDA PP d'un outil particulièrement important et nous devons rester vigilants.

L. DEARY : Des réflexions sont-elles menées par la CDA PP sur d'autres champs de l'action publique qui ont vocation à se gérer à l'échelle de la CDA PP ?

Monsieur le Maire : en l'état actuel non. Le schéma de mutualisation fera peut-être apparaître d'autres pistes comme le tourisme en lien avec le développement économique.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix :

- le transfert à la CDAPP de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- la modification des statuts de la CDAPP en conséquence ;
- la charte ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

3. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2015.

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances du 18 septembre 2015.

Objet des dépenses	Ch/Art./Fonction	Montant en Euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Dépenses</u>		
- Charges à caractère général	Chap. 011	+ 38 190,00
Energie	Art 60612 F 020	+ 23 000,00
Locations immobilières	Art 6132 F 020	+ 2 400,00
Entretien de matériel roulant	Art 61551 F 020	+ 6 300,00
Entretien autres biens immobiliers	Art 61558 F 020	+ 6 000,00
Autres services extérieurs - divers	Art 6228 F 421	+ 490,00
- Autres charges de gestion courante	Chap. 65	- 490,00
Créances admises en non valeur	Art 6541 F 020	- 200,00
Créances éteintes	Art 6542 F 020	+ 200,00
Subvention fonctionnement autres organismes publics - réserve	Art 65738 F 020	- 1 000,00
Subvention fonctionnement associations - réserve	Art 6574 F 025	+ 1 000,00
Subvention fonctionnement associations – réserve TAP septembre à décembre	Art 6574 F 025	- 490,00
- Charges de personnel	Chap. 012	+ 30 000,00
Rémunérations principales titulaires	Art 64111 F 020	+ 47 380,00
Rémunérations non titulaires	Art 64131 F 020	- 23 820,00
Autres emplois d'insertion	Art 64168 F 020	- 6 380,00
Cotisations URSSAF	Art 6451 F 020	- 2 427,00
Cotisations Caisses de Retraites	Art 6453 F 020	+ 17 904,00
Cotisations aux ASSEDIC	Art 6454 F 020	- 1 764,00
Cotisations autres organismes sociaux	Art 6458 F 020	- 113,00
Cotisations CNFPT et CDG	Art 6336 F 020	- 780,00
- Dépenses imprévues	Chap. 022	- 30 000,00
- Atténuations de produits	Chap. 014	- 37 700,00
FPIC	Art 73925 F 020	- 37 700,00
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>Dépenses</u>		
- Dépôts et cautionnements reçus	Art 165 F 020	+ 514,00
- Travaux Berges du Nééz	Op 117 – Art 2318 F 831	- 15 000,00
- Autres immobilisations corporelles	Op 121 – Art 21571 F 822	- 3 000,00
- Bâtiments scolaires	Op 122 – Art 2313 F 212	- 15 000,00
- Installations sportives	Op 123 – Art 2313 F 411	+ 7 500,00
- Aire accueil	Op 127 – Art 2313 F 824	+ 2 000,00
- Voie verte Jurançon - Gan	Op 137 – Art 2112 F 822	+ 5 000,00
- Matériel informatique	Op 143 – Art 2183 F 020	+ 1 500,00
- Aménagement Pôle Sportif	Op 161 – Art 2135 F 411	+ 6 500,00
- Pôle Culturel	Op 163 – Art 2313 F 33	+ 215 510,05
<u>Recettes</u>		
- Solde exécution reporté	001	+ 205 524,05

Pour rebondir sur la question numéro 1, L.DEARY indique que le fond de péréquation n'a pas été touché, mieux il a été revalorisé. Ensuite, lors du budget nous avons trouvé que le budget énergie était sous-estimé, on voit dans cette DM +23.000. Le dispositif Terr' Innov avait été signé avec le groupe ENGIE, où sont donc les retombées positives pour la commune.

Monsieur le Maire indique que le dispositif Terr' Innov est un partenariat qui va nous imposer désormais des investissements en matière d'économie d'énergie. L'impact des dotations nous impose là aussi de différer certains investissements.

M. BURGIO : Plusieurs scénarii ont été proposés à la Commune. Nous allons voir désormais ce que notre budget va nous permettre de faire car ces économies demandent de l'investissement. Il s'agit d'économies sur le long terme, mais elles existeront.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la décision modificative présentée.

4. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : POLE CULTUREL

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2015 et 2016 de l'opération ci-dessous :

AP-CP 1 : Création du Pôle Culturel – délibération du 26 mars 2013

Les crédits de paiements 2015 sont donc augmentés de 215 510.05 € et ceux de 2016 diminués du même montant :

- 2015 : 1 140 579.18 € soit + 215 510.05 €
- 2016 : 64 585.26 € soit – 215 510.05 €.

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances du 18 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur ces propositions,

- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- et d'autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

5. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE) : CHOIX DU NOUVEAU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Bruno DURROTY

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur.

Conformément aux articles L233-4 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TFCF sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur parmi les valeurs : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Afin de permettre aux collectivités d'élaborer leurs délibérations avant le 1^{er} octobre, a été communiquée, à titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 Septembre 2011, a opté pour un coefficient multiplicateur de 8,12 à appliquer aux tarifs des consommations.

La Commission Finances, du 18 septembre 2015 a proposé l'application du coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- décider une actualisation de ce coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décider une actualisation de ce coefficient multiplicateur à hauteur de 8,50.

6. DROITS DE PLACE DES FETES LOCALES : VERSEMENT CORRESPONDANT AU COMITE DES FETES DE JURANÇON

Rapporteur : Christine SABROU

Le Conseil Municipal du 30 novembre 2009 a voté le principe du reversement annuel au Comité des Fêtes de Jurançon de l'intégralité du produit des droits de place perçu par la commune à l'occasion des fêtes locales.

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances du 18 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 1 590 €, équivalant à celui des droits de place 2015,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 1 590 €, équivalant à celui des droits de place 2015,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

Pour des raisons personnelles, Cécile CARRAZ SANSOUS quitte l'assemblée et délivre un pouvoir à Christine SABROU.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE JURANÇON

Rapporteur : Christine SABROU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention de 660 € au titre des fêtes du 15 août pour la location de l'éclairage du chapiteau comprenant armoire électrique, blocs secours, blocs ambiance, spots halogène et certificat de conformité,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires, en réserve.

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances du 18 septembre 2015.

Habituellement cette prestation est effectuée en régie. Cette année nous avons rencontré un problème de conformité et nous avons été victime de vol de matériel aux ateliers municipaux (vol de tout le câblage électrique et vol d'un véhicule), nous avons demandé au Comité des Fêtes de prendre en charge cette prestation.

L. DEARY s'interroge sur un nouveau format pour les Fêtes. Il serait intéressant de mettre en place un groupe de travail avec le Comité des Fêtes, les élus, les commerçants et les associations pour proposer une nouvelle façon de vivre les fêtes.

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes travaille pour proposer chaque année des fêtes. Pour ce qui concerne le monde associatif, on se confronte à l'investissement des associations pour participer à une telle manifestation.

Nous sommes dans une vraie réflexion quant au devenir de nos fêtes. La date du 15 Août est difficilement modifiable. Ce débat doit avoir lieu.

On doit s'interroger, et une réflexion sera menée avec les forains, le comité des fêtes et le conseil municipal, sur la forme de ces fêtes.

J. DUFAU pense que si les élus sont invités à travailler pour aider aux fêtes, il faut simplement le demander.

Elle regrette toutefois, l'attitude d'un cafetier, qui n'a pas joué le jeu vis-à-vis du comité des fêtes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'allouer une subvention de 660 € au titre des fêtes du 15 août pour la location de l'éclairage du chapiteau comprenant armoire électrique, blocs secours, blocs ambiance, spots halogène et certificat de conformité,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires, en réserve.

8. TITRES DE RECETTES COMMUNAUX IRRECOURVABLES : ALLOCATIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES PAR LE TRESORIER

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les demandes d'allocation en non-valeur de titres de recettes non recouvrées par le Trésorier portent sur un montant de 2 610.16 € pour les années 2004 à 2012.

Il s'agit pour l'essentiel de droits non payés par les familles qui utilisent pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les demandes d'admission en non-valeur des titres communaux présentés pour un montant de 2 610.16 €.

Les crédits suffisants ont été inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2015 pour 2 436.26 € et à l'article 6542 pour 173.90 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'accepter les demandes d'admission en non-valeur des titres communaux présentés pour un montant de 2 610.16 €.

9. TAXE D'AMENAGEMENT (TA) : MAJORATION DU TAUX SUR LE SECTEUR « ZONE UY RD 802 »

Rapporteur : Serge MALO

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29/12/2015 dite loi de finances rectificative pour 2010, l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de moduler la Taxe d'Aménagement (TA). La TA peut être différenciée et majorée par secteurs du territoire si la réalisation des constructions nécessite la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux.

Pour rappel, la commune de Jurançon a instauré la TA par la délibération n°2011-84 du 24/10/2011. Le taux communal applicable à l'ensemble du territoire est fixé à 4% sans application d'exonérations totales ou partielles facultatives prévues au Code l'Urbanisme. Aucune majoration sectorisée n'a par la suite été instaurée.

La délibération n°2014-82 du 22/09/2014 a délimité trois périmètres de prise en considération d'études urbaines préalables parmi lesquels figurait le secteur dit « zone UY RD 802 ». Ce dernier correspond aux parcelles et portions de parcelles situées aux abords du carrefour de la RD 802 et de l'avenue du Corps Franc Pommiers. Ces terrains sont classés en zone UY du Plan Local d'Urbanisme, leur vocation est d'accueillir des activités commerciales, artisanales ou industrielles.

Cette zone, bien que rendue directement urbanisable lors de l'élaboration originelle du PLU, nécessite cependant la réalisation de travaux substantiels de réseaux et d'équipements publics parmi lesquels :

- Extension du réseau d'assainissement, en grande partie par refoulement et création d'un poste de relevage des eaux usées
- Extension du réseau de télécommunications (fibre optique)
- Renforcement du réseau électrique (création d'un poste)
- Déploiement de la sécurité incendie
- Mise à jour de l'éclairage public

Les investissements à réaliser vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers conséquents afin de mettre à niveau les équipements et accueillir les activités dans les meilleures conditions. C'est pourquoi il est proposé, en vue de contribuer au financement de ces installations de mettre en place un taux de TA majoré à 7%.

Il est précisé que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) établie est perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, compétente en la matière. Cette participation est effectivement déconnectée de la fiscalité de l'urbanisme et déclenchée par l'opération effective de raccordement.

Il est également à noter que les opérations d'aménagement dépendent de la reconfiguration du giratoire dont le recalibrage doit être redessiné et recentré par rapport à l'axe de la RD 802. Ces travaux ne sont cependant pas intégrés dans le calcul de la majoration de la TA, leur financement et leur réalisation reste donc du ressort du gestionnaire de la voie.

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 02/09/2015 et a reçu un avis favorable.

La délimitation de ce secteur sera reportée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jurançon.

Une copie de la présente délibération sera adressée au Pôle Urbanisme Haut Béarn et Soule de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge du calcul et de la mise au recouvrement des produits de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la majoration de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité au plan ci-annexé avec un taux de 7% avec maintien de plein droit de la PFAC,
- à reporter, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jurançon
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

P. HAMELIN souhaite revenir sur l'importance majeure des entrées d'agglomération. Ces secteurs nécessitent un accompagnement certain. Dans le cas précis, il y a déplacement avec un agrandissement conséquent du magasin LIDL, il joue un rôle de proximité vis-à-vis du public. Il se pose donc le problème pour les usagers de traverser une rocade. A notre sens ces problématiques méritent d'être anticipées et que la Commune puisse peser dans le dialogue et les négociations avec les investisseurs, avec les services compétents. Il faut un travail sur un cahier des charges qui soit opposable et qui serve de base à la négociation.

S. MALO indique que pour l'instant l'établissement d'un cahier des charges est difficilement réalisable car un projet d'implantation d'un restaurant et l'implantation d'une moyenne surface ne répond pas aux mêmes critères.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la majoration de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité au plan ci-annexé avec un taux de 7% avec maintien de plein droit de la PFAC,
- reporte, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jurançon
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10. LEVEE PARTIELLE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE / NON AEDIFICANDI : 35 RUE LOUIS DARAN

Rapporteur : Serge MALO

La délibération du conseil municipal n°2013-28 du 08/07/2013 a autorisé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle privée de la commune cadastrée AK 246 au profit des riverains situés entre le n°21 et le n°35 de la rue Louis Daran. Cette parcelle communale constitue « l'impasse Pichon » et comporte la voie d'accès privée aux logements communaux, à un entrepôt communal et au local de la société de chasse dans le périmètre du Groupe Scolaire Louis Barthou.

Cette servitude était consentie afin de permettre des possibilités de stationnement des riverains et d'alléger la saturation ressentie au niveau du stationnement sur la rue Daran. En contrepartie de cette servitude et à dessein de réduire le risque de spéculation foncière sur les fonds de parcelle des terrains privés bénéficiaires, une servitude de non aedificandi fut également parallèlement établie sur les fonds bénéficiaires.

Ainsi, par acte reçu par Maître Foursans-Bourdette, notaire à Pau, le 09/12/2013 (publié au service de publicité foncière Pau 1 le 26/12/2013 : volume 2013 P., n° 9857), les cosignataires ont acquis un droit de passage sur cette parcelle communale en contrepartie de quoi ils ont renoncé à la constructibilité des fonds de leurs parcelles. L'acte prévoyait également une possibilité de renonciation à cette servitude, intégralement aux frais du demandeur.

La propriété sise au 35 rue Louis Daran a récemment fait l'objet d'une division parcellaire en vue du détachement d'un terrain à bâtir en fond de parcelle, au droit de la parcelle AK 246 fonds servant de la servitude. La parcelle était alors cadastrée AK 205 et la parcelle issue de division destinée à recevoir la construction d'une maison individuelle a dernièrement été numérotée AK 447. En vertu des conditions figurant dans le corps de l'acte authentique précité, la restauration de la constructibilité de la parcelle ainsi détachée doit donc être obligatoirement précédée de l'abandon sans condition du droit de passage sur la parcelle communale. L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la levée de ces servitudes afin de permettre la restauration de la constructibilité du fonds concerné.

Il est important de noter les éléments suivants :

- Plus aucun copropriétaire des parcelles et lots issus de la division de la parcelle AK 205 ou occupant ou visiteur de ces derniers ne bénéficiera d'un droit de passage sur la parcelle communale de quelque manière que ce soit,
- L'accès sera assuré en intégralité et exclusivement par l'accès existant sur la rue Louis Daran (cadré par servitude privée)
- Les divers raccordements aux réseaux divers continueront d'être assurés via la rue Louis Daran
- Les terrains issus de division seront clôturés en limite pure de propriété sans portillon ni portail autre que ceux existants sur la rue Louis Daran en vertu et respect des

règles d'urbanisme en vigueur et après obtention préalable d'autorisation d'urbanisme

Afin de permettre la construction effective ultérieure de la parcelle AK 447, il est envisagé d'autoriser un droit de passage temporaire et contingenté aux délais de travaux. Celui-ci sera cadré dans le corps de texte de l'acte authentique en annulation de cette servitude.

La servitude de passage reste effective sur les propriétés des autres fonds bénéficiaires avec des conditions demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la levée de la servitude de passage / non aedificandi sur la parcelle AK 246 au profit des propriétaires de la parcelle AK 447
- et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la levée de la servitude de passage / non aedificandi sur la parcelle AK 246 au profit des propriétaires de la parcelle AK 447
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE REALISATION D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Francis TISNE

L'ordonnance n°2014- 1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public ERP de catégorie 1 à 5 et des Installations ouvertes au Public IOP ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015 et de s'engager dans un calendrier resserré des travaux pouvant aller de 3, 6 à 9 ans en fonction du patrimoine communal à traiter.

Afin d'aboutir à une mise en accessibilité effective des ERP et IOP en fin de période, une étude visant à la constitution d'un Ad'AP doit être lancée et composée :

- d'une mise à jour ou constitution des diagnostics accessibilité des ERP avec prise en compte des nouvelles normes techniques mentionnées dans l'arrêté du 8 décembre 2014,
- d'une programmation structurée des travaux en diverses périodes,
- d'un plan de financement pluriannuel

Compte tenu des besoins similaires en matière d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées propose de réaliser un groupement de commandes entre les communes du territoire intéressées par cette démarche, en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal de Jurançon, par délibération n° 2015-37 reçue en Préfecture le 24 juin 2015, a autorisé la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à déposer en son nom une demande de prorogation de délai de dépôt d'Ad'Ap auprès de la Préfecture (Cf dispositions du décret n° 2014- 1327 du 5 novembre 2014).

Dans un deuxième temps, la signature d'une convention de groupement est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

En tant que coordonnateur, la CAPP aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement de commande sont pris en charge par la CAPP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commande ci-dessus désigné pour l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmées
- d'approuver la convention de groupement ci-annexée
- d'autoriser Monsieur Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commande ci-dessus désigné pour l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmées
- d'approuver la convention de groupement ci-annexée
- d'autoriser Monsieur Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

12. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Rapporteur : Francis TISNE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son volet transports collectifs, que ces services devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi (JO du 12 février 2005), soit au plus tard le 12 février 2015.

Pour avancer en ce sens, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTU) a approuvé le 21 octobre 2011 un schéma directeur d'accessibilité des services de transports en commun.

Face au constat de l'impossibilité de respecter la mise en œuvre de ce schéma directeur avant l'échéance du 12 février 2015, le Comité Syndical du SMTU a, par délibération du 25 juin 2015, décidé d'approuver un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : ce projet sera déposé auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour approbation avant le 27 septembre 2015.

En effet, l'élaboration d'un Ad'AP permet, à titre dérogatoire, de poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun après le 13 février 2015 dans un délai maximal de 3 ans à compter de son approbation par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes incluses dans le périmètre du réseau de Transports Urbains gérés par le SMTU sont invitées à approuver cet AD'AP, qui comprend un volet « diagnostic » d'une part, et un volet « planification / programmation » de l'autre.

Compte tenu des enjeux techniques et financiers, la stratégie générale proposée dans l'AD'AP du réseau est de procéder de manière pragmatique et de réaliser une mise en accessibilité progressive des services de transport. L'objectif étant d'offrir une accessibilité maximale d'ici décembre 2018 en :

1. améliorant de manière significative le niveau d'accessibilité de l'information sur l'ensemble des réseaux, en améliorant la formation des conducteurs.
2. rendant accessible, pour tous, les lignes les plus fréquentées du réseau, les arrêts situés à moins de 200m d'établissements spécialisés et ceux dont la fréquentation est supérieure à la moyenne.
3. maintenant l'offre de service de substitution pour les personnes handicapées ne pouvant utiliser les réseaux de transport actuels.
4. en achevant le renouvellement du matériel roulant.

La commune de Jurançon, en tant que gestionnaire de voirie et partenaire de la démarche, accompagnera le Syndicat Mixte dans la mise en œuvre de ce schéma directeur : elle s'engage notamment à prendre en compte, dans la réalisation de son plan de mise en accessibilité de la voirie, la programmation de mise en accessibilité des arrêts de bus proposée dans l'Ad'AP. L'objectif est d'assurer une continuité d'accessibilité des cheminements piétons dans le périmètre immédiat d'implantation des arrêts de bus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

De nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation des accueils périscolaires sont applicables depuis la rentrée de septembre 2015.

En conséquence, certaines dispositions du règlement intérieur approuvé par délibération n°2014-54, doivent être révisées.

E. DESCOUBES souligne que les horaires sont indiqués dans le règlement intérieur pour le CLSH mais pas pour les écoles.

Les horaires n'ayant pas besoin d'y figurer, il est convenu de ne noter aucun horaire sur le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le présent règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le présent règlement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

14. CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Rapporteur : Serge MALO

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des nouveaux contrats.

La loi propose un cadre renouvelé avec une nouvelle génération de Contrats de Ville qui s'appuient sur un projet de territoire social et urbain intégré, porté par l'intercommunalité. Cette mesure vise à intégrer l'action sur les quartiers prioritaires dans un projet plus large d'Agglomération et en faire une question transversale à l'ensemble des politiques portées par l'Agglomération (développement économique, culturel, déplacements,...).

Le Contrat de Ville nouvelle génération apporte des changements de plusieurs ordres qui sont autant d'éléments majeurs de ce nouvel élan : une mobilisation accrue du droit commun, un rôle renforcé des intercommunalités, une réforme des mécanismes de péréquation, un nouveau programme national de renouvellement urbain, une mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'intégration des différents dispositifs et reconnaissance des habitants des quartiers prioritaires avec l'inscription dans une démarche de co-construction avec eux, avec les associations et les acteurs économiques.

Cet accord cadre se structure autour de 4 piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- Le développement économique et l'insertion
- Citoyenneté et valeurs de la République.

Le Contrat de ville est conçu comme un outil de mise en cohérence et d'articulation des différentes politiques de développement social et urbain à l'échelle de la ville et de l'agglomération. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de cohésion sociale en faveur des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires et de leurs habitants. Le Contrat de Ville a été décliné sous la forme d'un projet de stratégie urbaine intégrée pour les deux quartiers prioritaires Saragosse et Ousse des Bois. Ce travail permet à la Communauté d'Agglomération de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initiée par la Région pour la mobilisation des financements de l'Union Européenne (FEDER et FSE) et de la Région dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en

Aquitaine.

Avec l'application de la loi du 21 février 2014, la géographie prioritaire de l'Agglomération paloise est fortement réduite. Seuls deux quartiers prioritaires ont été retenus : Ousse des Bois et une partie du quartier Saragosse.

Ces territoires vont pouvoir bénéficier des moyens suivants :

- Un droit commun renforcé
- Les crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville
- Les crédits FSE et FEDER qu'ils soient fléchés politiques de la ville ou non.

Le quartier Dufau-Tourasse-Saragosse figure parmi les 200 sites éligibles pour les projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette opportunité constitue une occasion pour la Communauté d'Agglomération de PAU de définir un projet de renouvellement urbain susceptible d'aider à corriger les problématiques constatées sur le territoire Dufau-Tourasse en matière de mixité sociale, aménagement urbain, qualité et adaptation des équipements et de l'habitat aux besoins de la population, de maintien et développement de l'activité économique et en particulier du commerce de proximité.

L'appréhension du territoire vécu par ailleurs offre une souplesse pour la prise en compte des besoins d'intervention sur les équipements publics accueillant des habitants des quartiers prioritaires et pour autant situés en dehors de leur périmètre.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine et sociale actuellement en cours, les territoires sortants du CUCS ont été intégrés au périmètre du futur Contrat de Ville en tant que « territoire de veille active ».

12 zones sont classées en veille active :

- Bertioz,
- Les parties des anciennes ZUS non retenues (Dufau-Tourasse et Ousse des Bois),
- une partie du Centre-Ville de Pau,
- Hauterive/Barincou (les quartiers nord) à Pau,
- le quartier du Stade à Jurançon,
- les quartiers Lalanne et Château d'Este à Billère,
- les quartiers Saint-Julien et Perlic à Lons,
- les terrains des gens du voyage situés à Pau, Lons-Billère et Lescar.

Ces territoires pourront bénéficier des moyens suivants :

- un droit commun renforcé,
- le FSE et le FEDER non fléché politique de la ville,
- l'ingénierie de l'Etat et des équipes de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour accompagner leurs projets.

Afin d'assurer le pilotage et la supervision de l'élaboration du contrat de ville communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées travaillent depuis l'automne 2014 en coordination étroite avec les services des communes concernées et en lien avec l'Etat, et sont appuyés par les bureaux d'études Raisonance Urbaine et Perspectives urbaines et sociales pour la formalisation de ce contrat.

Le présent document présente le diagnostic territorial et le projet territorial du Contrat de Ville. Ce travail a été élaboré de janvier à avril 2015 suivant une démarche intégrée mobilisant l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels :

- Des entretiens de cadrage auprès des signataires du contrat de Ville,
- Un séminaire du Contrat de Ville qui a permis de dresser le diagnostic et d'identifier les enjeux de ces territoires avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par le contrat de Ville,
- Des ateliers thématiques,
- Des ateliers par pilier qui ont permis d'identifier les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels,
- Des ateliers territoriaux qui ont permis d'identifier les problématiques et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

Concernant les instances de gouvernance et le pilotage du futur contrat, différentes instances seront mises en place :

- Un comité stratégique qui aura pour rôle de, piloter, valider et définir les grandes orientations du contrat de ville. Il se réunira 1 fois par an co présidé par Mr le Préfet des Pyrénées Atlantiques et Mr le Président de la communauté d'agglomération.
- Un comité de pilotage opérationnel qui suivra les orientations stratégiques du contrat, du suivi financier et de l'évaluation. Il sera composé des élu(e)s en charge de la politique de la ville, de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et des membres signataires du contrat de ville.
- Un comité technique sur le volet urbain. Le volet social sera suivi par le GIP DSU, dont les statuts seront modifiés (composition - périmètre d'intervention réduit au contrat de ville et à l'appel à projet en direction des associations).

Pour répondre aux exigences de cette nouvelle génération de contrat de ville, les citoyens seront impliqués à travers différents dispositifs de démocratie locale :

- des conseils de quartiers au nombre de 6,
- des secteurs de proximité au nombre de 25,
- des commissions citoyennes sur les deux quartiers politique de la ville
- une maison de projet, de type atelier urbain, pour le projet de renouvellement urbain de Saragosse.

En conclusion, le contrat de ville constitue un document de cadrage multi-partenarial définissant les orientations et le programme d'actions du territoire pour les quartiers cibles pour les 6 ans à venir.

Ce contrat cadre sera complété de plusieurs avenants et conventions :

- Avenant au dernier trimestre 2015 comprenant les plans d'action et les déclinaisons territoriales,
- Protocole de préfiguration de Saragosse,
- Charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM,
- Convention intercommunale visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à articuler la politique en matière d'attributions de logements sociaux avec les objectifs du Contrat de Ville,
- Pacte financier et fiscal de solidarité,
- Annexe financière,
- Plan d'action : à partir d'un tableau adressé à l'ensemble des partenaires (priorités d'actions - publics ciblés - dispositifs et moyens de droits communs ou spécifiques mobilisables en direction des territoires de la politique de la ville).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015/2020.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015/2020.

15. ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU VILLES AMIES DES AINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1992 la Commune de Jurançon avait obtenu le label « bien vieillir – vivre ensemble », réseau patronné par le Ministère des Affaires Sociales. Ce réseau n'existe plus. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau « Villes amies des Aînés, patronné par l'OMS et une trentaine de Villes en France » et qui prendrait la suite pour la Commune de Jurançon.

Cette démarche vise à développer un élan, un sentiment d'appartenance, une dynamique, une participation citoyenne des aînés sur un territoire, en luttant contre l'âgisme. Des diagnostics doivent être établis tout au long de la démarche qui doit être partagée par tous les services municipaux (accessibilité, urbanisme, intergénérationnel...).

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer :

- sur l'adhésion de la Commune au réseau « Villes amies des Aînés »,
- et sur le versement d'une cotisation de 250 euros.

Le référent élu désigné pour piloter la démarche est Josiane MANUEL.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce favorablement :

- sur l'adhésion de la Commune au réseau « Villes amies des Aînés »,
- et sur le versement d'une cotisation de 250 euros.

P. HAMELIN souligne cette bonne initiative. La ville de Bordeaux a été labélisée en novembre 2014, elle a fait un effort de communication et un effort d'attractivité pour accueillir de nouveaux résidents. Il faut prendre la mesure de tout cela. Il faut garder les personnes, mais aussi intéresser les gens qui sont actifs et qui ont envie de vivre dans la commune. Cela engage aussi des choix importants d'aménagement de ville (jalonnement pour pouvoir se reposer, s'asseoir...).

16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE « JARDIN D'ENFANTS ARC EN CIEL » : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

L'école maternelle le « Jardin d'Enfants Arc en Ciel » domiciliée sur le territoire de la commune, a adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, une demande de mise sous contrat d'association avec l'Etat.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines (élèves de la toute petite section à la grande section) qui ne relèvent pas de la scolarité obligatoire, la Commune siège de l'établissement n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la communes que si elle a donné son accord lors de la conclusion du contrat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de la classe maternelle à compter de septembre 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix contre et une abstention (L. DEARY), se prononce défavorablement sur le financement de la classe maternelle à compter de septembre 2015.

17. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2015/2016 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire pour respecter les normes d'encadrement. Il est proposé de créer 6 emplois à temps non complet d'agents d'animation de 2^{ème} classe contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes d'encadrement imposées.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 6 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix :

- la création de 6 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi.

Il est précisé que les agents non titulaires ainsi nommés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

18. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un rédacteur principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2014. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie A a émis un avis favorable le 26 septembre 2014 sur cette promotion interne.

Compte tenu de la réorganisation du service ressources humaines, il est nécessaire qu'à la tête de ce service soit positionné un Directeur des Ressources Humaines. Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

19. CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2015. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie B a émis un avis favorable le 24 juin 2015 sur cette promotion interne.

Compte tenu de l'évolution des missions du service sports – fêtes - cérémonies, il est nécessaire qu'à la tête de ce service soit positionné un animateur. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, la création d'un emploi d'animateur territorial à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

20. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre aux nécessités du service CLSH-Périscolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe permanent à temps non complet actuellement fixé à 31h semaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- la création d'un emploi d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

21. SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR : PRESENTATION POUR APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité 2014 présenté par la SEPA est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités

Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

Madame DUFAU propose de consacrer une réunion explicative sur le contenu de ces rapports.

L. DEARY indique qu'il serait intéressant de demander à un interlocuteur de ces syndicats de présenter leur activité.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le rapport d'activité 2014.

22. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANÇON : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

23. SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport 2014 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2014 par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

24. DESIGNATION DE REFERENTS COMMUNAUX EN CHARGE DE L'ACCUEIL DES REFUGIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique d'accueil des réfugiés définie par le Gouvernement, et du souhait de la Commune d'accueillir sur son territoire des primo arrivants, il convient de désigner deux référents communaux chargés de la question.

Il est proposé de désigner Josiane MANUEL (Adjointe au Maire) et Nadine DASTE (Directrice du CCAS) comme référentes en charge de l'accueil des réfugiés.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Mesdames Josiane MANUEL et Nadine DASTE, référentes « Accueil des Réfugiés ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.